

## **REGLEMENT INTERIEUR – SALLE CULTURELLE CONFLUENCES**

Avec la salle culturelle « Confluences », la Communauté de communes Ciate/Bourgneuf Royère de Vassivière dispose d'un équipement dont la vocation première est d'accueillir les spectacles de la Saison Culturelle et de permettre d'améliorer les conditions de mise en place des projets culturels issues d'initiatives locales. A titre secondaire, des conférences et réunions si l'équipement est disponible et que la jauge excède 100 personnes.

### **Article 1 : Objet du présent règlement**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de la salle culturelle « Confluences » gérée par la Communauté de communes Ciate/Bourgneuf Royère de Vassivière pour la satisfaction pleine et entière des utilisateurs et ce, dans le respect des matériels et lieux en présence. L'ambition est d'assurer sa préservation dans le temps sans limiter la liberté d'évolution dans ses divers espaces.

Ce règlement s'applique à tous les utilisateurs. La commission « Culture et Vie Associative » mène les réflexions pour la mise en œuvre de ce projet, son suivi et son évolution. Cette commission se réunit en fonction des besoins. Pour favoriser la pérennité de cet outil et optimiser ses fonctions, les utilisateurs pourraient y être associés.

Les objectifs de la Communauté de communes :

- disposer d'un lieu de diffusion de spectacles professionnels,
- disposer d'équipements techniques permettant leur accueil,
- favoriser l'accueil des organisations des d'acteurs locaux,
- faire évoluer le lieu afin de créer les conditions adéquates à l'accueil de ce type de manifestations.

### **Article 2 : Principes généraux d'utilisation**

Les types d'utilisation dans l'ordre de priorité :

- à la saison culturelle programmée par la communauté de communes,
- aux spectacles organisés par les associations du territoire,
- aux spectacles, conférences, ou assemblées générales (de plus de 100 personnes)

### **Les types d'utilisateurs dans l'ordre de priorité :**

La communauté de communes,  
Les associations du territoire,  
Les associations extérieures,  
Les entreprises du territoire,  
Les entreprises extérieures,

Toute utilisation est subordonnée à l'accord préalable du Président de la Communauté de communes ou de son représentant.

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le Président de la Communauté de communes se réserve le droit d'interdire la manifestation.

### **Réservations et planning :**

La gestion du planning d'occupation des lieux est assurée par la Communauté de communes. Les demandes sont reçues tout au long de l'année. L'étude des demandes se fait par le service culture et vie associative et sont validées par le Président de la Communauté de communes ou son représentant. Les créneaux octroyés ne sont pas définitifs et pourront être remis en question en cas de force majeure.

La mise à disposition comprenant une participation aux frais, sera accordée à toute association du territoire dont les activités correspondent aux objectifs de la salle. La mise à disposition gracieuse, sera accordée à tous les services de la communauté de communes.

### **Article 3 : Modalités d'utilisation**

#### **La convention de mise à disposition :**

Toute mise à disposition, donne lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition qui précise l'ensemble des conditions d'utilisation (état des lieux, consignes de sécurité, fiches techniques de la salle).

Le contrat peut comprendre toutes ou parties des équipements :

- la régie
- le matériel son (microphone, système de diffusion, console et accessoires),
- le matériel lumière (projecteurs, gradateur, pupitre),
- le mobilier

Lors d'une location ou mise à disposition, il sera demandé les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- la déclaration au Journal Officiel de l'association
- la liste du matériel utilisé si besoin
- le présent règlement accepté et signé
- tout autre document jugé nécessaire par la Ciate

Tout utilisateur de la salle culturelle Confluences doit, lors de la signature de la convention de mise à disposition, donner en garantie, 2 chèques de caution :

- un chèque de 1 500.00€ à l'ordre du Trésor Public couvrant les dégradations éventuelles du bâtiment, du mobilier et des matériels présents (sans pour autant que cette somme puisse constituer un maximum en cas de dégradations d'une valeur supérieure)
- un chèque de 500.00€ à l'ordre du Trésor Public couvrant les frais de nettoyage dans le cas où les salles ne seraient pas rendues dans un état de propreté satisfaisant,

Ces chèques seront restitués à l'organisateur dès lors que l'état des lieux sera jugé conforme par le Président ou son représentant.

La réservation sera considérée comme ferme et définitive après réception :

- de la convention de mise à disposition signée des deux parties,
- des chèques de caution.

#### **Les assurances :**

Les locaux mis à disposition ou loués sont couverts contre les risques incendie et autres dommages par la Communauté de communes. L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur de manifestations, les accidents ou dommages matériels ou corporels pouvant être causés aux bâtiments à des tiers au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ou loués.

Toute dégradation est à la charge de l'organisateur.

#### **Les obligations de l'utilisateur :**

Il appartient à l'utilisateur d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de se mettre en règle avec les différentes administrations. Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations sont à la charge des utilisateurs. Dans le cas d'une ouverture d'un débit de boisson, l'organisateur est tenu de respecter la réglementation et les déclarations obligatoires en vigueur.

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou dégradations de matériels ou valeurs apportées ou laissées en dépôt par les utilisateurs ou par des tiers.

#### **Article 4 : Formation/Information des utilisateurs**

Les utilisateurs de l'équipement devront désigner une ou plusieurs personnes responsables qui devront suivre la formation sur la prévention des risques de l'utilisation du lieu et de ses équipements. Cette formation est organisée et prise en charge par la communauté de Communes et sera renouvelée selon les besoins.

L'utilisation des installations techniques et du matériel scénique est soumise à la présence d'une personne qualifiée. L'organisateur devra attester de cette capacité.

L'utilisation de matériels spécifiques et le travail en hauteur ne seront autorisés que si l'organisateur atteste d'une habilitation.

Le président de la Communauté de communes ou son représentant pourra, à titre informatif, accompagner l'organisateur dans l'identification de ses obligations, sans pour autant être tenu responsable des défaillances de l'organisateur.

#### **Article 5 : Tarifs de location**

Les tarifs de location sont définis par la Communauté de communes :

- mise à disposition gratuite pour toutes les associations du territoire de la Communauté de communes dans le cadre d'une réunion, assemblée générale.
- mise à disposition avec participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ pour toutes les associations du territoire dans le cadre de l'organisation de spectacles

Lors d'une demande de réservation de salle par une entreprise ou une association, la Communauté de communes se réserve le droit de juger en commission de l'intérêt du projet pour le territoire. Elle statuera sur le fait d'accorder ou non :

- une mise à disposition avec participation aux frais de fonctionnement de 150.00€
- une location de 500.00€ pour les associations et entreprises du territoire
- une location de 700.00€ pour les associations et entreprises hors territoire